



## Conseil

Distr. générale  
21 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

Vingtième session  
Kingston (Jamaïque)  
14-25 juillet 2014

### **Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,*

*Notant que, le 31 décembre 2013, la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais a présenté au Secrétaire général de l'Autorité une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>1</sup>,*

*Rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'à l'Accord,*

*Rappelant également que, selon le paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention<sup>3</sup> et le paragraphe 6 b) de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,*

*Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,*

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à

<sup>1</sup> ISBA/18/A/11.

<sup>2</sup> Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerals et communiquée au Conseil<sup>4</sup>, notamment ses paragraphes 26 à 29;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présenté par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerals;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse la forme d'un contrat entre l'Autorité et la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerals, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>1</sup>.

*199<sup>e</sup> séance  
21 juillet 2014*

---

---

<sup>4</sup> ISBA/20/C/17.